

Tout comme l'honorable député de Royal (M. Fairweather), je crois qu'il serait peut-être bon que nous, qui sommes à la Chambre, signalions au moment où nous approuverons l'adoption de ce bill qu'à notre avis il incombe à cette Chambre de prendre des dispositions en vue d'encourager et de défendre plus que nous l'avons fait dans le passé la cause de l'enseignement supérieur au Canada. J'espère qu'il se présentera prochainement une occasion pour nous d'aborder tous les aspects de nos obligations de façon plus approfondie que nous serions censés le faire, je pense, aux termes du bill dont nous sommes présentement saisis.

Je suis certain que mes collègues se joindront à moi afin que nous puissions faire tout ce que nous pouvons en vue de l'adoption de ce projet de loi.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'entendais, tout à l'heure, l'honorable député de Northumberland (M^{lle} Jewett) nous faire part des intentions formulées par le député de Lapointe (M. Grégoire), aujourd'hui ou hier—je ne sais trop—à l'endroit de ce bill S-36; il faut être juste envers le député de Lapointe et envers notre groupe.

Nous trouvons que le bill S-36 est un projet de loi logique et nous ne voyons pas d'objection à ce que les universités et les collèges canadiens soient organisés et puissent s'unir pour atteindre des buts définis et réaliser des objectifs propres aux universités de même qu'aux collèges. Il m'a fait plaisir de prendre connaissance de l'article 10 du bill, où on établit clairement que les langues officielles de l'association seront le français et l'anglais, ainsi que de l'article 11, où il est stipulé que le siège social de l'association sera établi dans la ville d'Ottawa, capitale du Canada.

Monsieur l'Orateur, le préambule du bill se lit ainsi:

Considérant que la Conférence nationale des universités et des collèges canadiens, organisme non constitué en corporation et ci-après appelé la «Conférence», et la Fondation des universités canadiennes, compagnie constituée en corporation conformément à la loi sur les compagnies par lettres patentes du 4 février 1959 et ci-après appelée «la Fondation», ont, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées et qu'il est opportun d'accéder à cette demande;

Il y a au moins 15 articles du bill, ainsi que l'annexe, qui nous font part de tous les collèges et universités qui feront partie de cette nouvelle association.

Lorsque le député de Northumberland disait, tout à l'heure, que nous ne laisserions pas passer le bill, ce n'est pas parce que nous en avons contre les universités ou les collèges mais parce que nous en avons un peu contre l'autre endroit. Un bill a été présenté il y a

longtemps—mes observations sont peut-être hors de propos, mais c'est justement parce qu'on pratique une certaine «discrimination» à l'endroit d'une province qui demande l'adoption d'un bill que nous voyons des objections nous-mêmes à ce que d'autres bills soient adoptés. Il y a des limites. Je crois qu'on a abusé de la patience de ceux qui ont été élus par le peuple, les députés. Nous avons des responsabilités, et je crois que tout projet de loi qui est de nature à aider le développement de notre pays doit être considéré bien indépendamment de toute «partisanerie» politique. Nous croyons qu'il y a actuellement une «partisanerie» qui ne devrait pas exister à la Chambre. Nous sommes disposés à adopter les bills en tant qu'il y va de l'intérêt de la population ou d'un secteur de la population qui a besoin ou fait demande de plus de latitude, qui réclame en fin de compte, la justice dont il est en droit de s'attendre dans tous les secteurs de l'administration de notre pays.

Monsieur l'Orateur, ce bill S-36, je le répète, nous en sommes en faveur, et dès que l'autre endroit agira conformément à la justice la plus élémentaire à l'égard d'une province, la Colombie-Britannique, nous serons mieux disposés et nous ne ferons pas d'obstruction à l'adoption du bill S-36, pas plus que d'autres bills qui sont à l'étude depuis un, deux et trois mois et dont nous avons traité à chaque jeudi ou deuxième jeudi.

Monsieur l'Orateur, le bill S-36 permettra aux collèges et aux universités, ainsi que je le disais au début, de s'occuper de leurs affaires, d'aider dans la mesure du possible les étudiants actuels, de même que ceux qui seront appelés à fréquenter ces institutions; nous voyons que le bill a pour objet de favoriser, de faire progresser l'enseignement supérieur au Canada. Je crois que les étudiants sont en mesure d'aider à ce faire, parce qu'ils y sont intimement liés et attachés et, que ce sont leurs problèmes à eux, qui seront étudiés par l'Association des universités et des collèges du Canada.

A l'article 3, nous lisons ceci:

Sous réserve des statuts administratifs qui peuvent être établis à l'occasion aux termes de l'article 7, l'Association comprend à titre de membres, les universités et les collèges énumérés dans l'annexe de la présente loi, ainsi que les autres corporations, institutions ou organismes qu'elle admet de temps à autre parmi ses membres en conformité de la présente loi.

Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que des collèges et universités, de toutes les parties du Canada, feront partie de cette association. Au fait, nous en retrouvons en Nouvelle-Écosse, en Alberta, au Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Ontario. Il appert que toutes les provinces seront représentées, ou que les collèges et universités, partout au Canada, feront partie de cette association.